

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 12/2026

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE REPROFILAGE HYDRAULIQUE DU COURS D'EAU DU CARRUBIER »

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la Code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 ; R.2185-1 et R.2385-1

VU la délibération n° 102/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) habilitant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total (ensemble des lots compris) est inférieur à 10 000 000 d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision 46/2025 du 12 juillet 2025 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'urgence sur le cours d'eau du Carrubier au groupement conjoint SAFEGE / GINGER;

CONSIDERANT qu'aux termes des études de conception du maître d'œuvre, il est apparu impossible de mobiliser l'accord cadre en vigueur, permettant la réalisation de travaux d'urgence sur les cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'une consultation, avec des délais adaptés à l'urgence de l'aménagement, a été lancée le 12 décembre 2025 ;



CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché « TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE REPROFILAGE HYDRAULIQUE DU COURS D'EAU DU CARRUBIER » au groupement GUINTOLI SAS/ NGE GÉNIE CIVIL SAS qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché au groupement solidaire :

GUINTOLI SAS
Mandataire
GUINTOLI SAS/ NGE GÉNIE CIVIL SAS.

Agence Travaux VAR
Parc d'Activités de Laurade -St-Etienne-du-Grès - BP 22
13156 TARASCON Cedex

Pour un montant de 2 920 250.30 € HT soit 3 504 300.36 € TTC

Article 2 :

De dire qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le **24 FEV. 2026**



François de CANSON

Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.